

VD_GERICHTE ZD22.047254 vom 28. September 2023

VD Tribunal cantonal, 2023-09-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZD22.047254

FR: VD_GERICHTE ZD22.047254 du 28 septembre 2023

IT: VD_GERICHTE ZD22.047254 del 28 settembre 2023

Erwägungen

E. 5

a) Vu ce qui précède, le recours est rejeté et la décision litigieuse du 24 octobre 2022 confirmée. b) La procédure de recours en matière de contestations portant sur des prestations de l'AI devant le tribunal cantonal des assurances est soumise à des frais judiciaires. Le montant des frais est fixé en fonction de la charge liée à la procédure, indépendamment de la valeur litigieuse, et doit se situer entre 200 et 1000 francs (art. 69 al. 1bis LAI). En l'occurrence, les frais judiciaires, fixés à 600 francs, sont mis à la charge de la recourante, qui n'obtient pas gain de cause (cf. art. 49 al. 1 LPA-VD). c) Il n'y a pas lieu d'allouer de dépens à la recourante qui n'obtient pas gain de cause (art. 61 let. g LPGA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.